

A LA DRAGEE ROSIERE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000.00 €

Siège social : 5 AVENUE FERNANDEL

13012 MARSEILLE

837 961 747 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 18 heures,

La société M.I.D, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 47 Rue de Richelieu, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 502 552 201,
Représentée par Monsieur Ivan DUMON, gérant,

Associée unique de la société A LA DRAGEE ROSIERE,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société M.I.D, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, cette dissolution s'effectue sans liquidation et entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son associée unique, la société M.I.D, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement ait été effectué ou les garanties constituées.

L'associée unique approuve cette décision.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associée unique approuve cette décision.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M.I.D
